

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

RN 149/249 : un transfert “sous conditions suspensives” pour le Département des Deux-Sèvres

C'est un “oui sous conditions suspensives” exprimé lors de la dernière séance publique du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sujet du transfert au profit du Département des RN 149 et RN 249, et un non définitif pour les RN 10, 11 et 248 qui resteront quant à elles dans le giron de l'Etat. La raison de cet avis favorable mesuré prononcé par la collectivité lundi 26 septembre 2022 : la copie rendue par l'Etat sur son rôle dans ces transferts manque de consistance et d'engagement.

La collectivité déplore :

- un manque de visibilité et de précision sur le contenu des charges de fonctionnement transférées tant sur le plan matériel qu'humain pour ces axes transférables ;
- un sous-financement des travaux d'investissement courants ;
- un manque d'information sur la gestion partagée (Départements et Etat) de ces itinéraires;
- qu'aucun engagement au titre du CPER ne soit acté pour le co-financement des travaux de modernisation

Pour mémoire, lors de la séance publique du 7 février dernier et en amont de l'entrée en vigueur de la loi 3 DS (pour différenciation, décentralisation, déconcentration), les élus avaient voté une délibération demandant au préfet un état des lieux sur lesdites portions de RN. Ce dernier devait permettre à la collectivité de trancher avant le 30 septembre, échéance afin que l'Etat puisse examiner les demandes de transfert et procéder au grand mercato des RN, soit en France la possibilité d'un transfert de 1000 à 4000 km de RN aux Départements. Un réseau de 108 km de RN est quant à lui transférable en Deux-Sèvres dont l'axe RN 149/249 pour 81 km, réseau structurant pour le territoire et dont la sécurisation s'impose en raison des nombreux accidents de circulation répertoriés. Cependant, le Département, bien décidé à récupérer ce chaînon manquant stratégique au réseau départemental, ne peut supporter seul le poids de la facture dont les travaux de modernisation pourraient s'élever à 173 millions d'euros sans compter l'entretien courant et les charges de personnels.

Aussi, le Conseil départemental des Deux-Sèvres demande à l'Etat de revoir sa copie. Ne souhaitant pas hériter d'un cadeau empoisonné particulièrement en cette période inflationniste, l'avis favorable de la collectivité est ainsi assujéti à trois conditions suspensives

soit :

- disposer d'un état des lieux précis des charges transférées (moyens humains et matériels);
- la réévaluation des compensations versées afin qu'elles correspondent au montant des charges transférées en investissement comme en fonctionnement;
- la garantie du financement du programme de modernisation de l'itinéraire via le CPER à hauteur de 50% de son coût au minimum.

Rendez-vous à la prochaine délibération du Conseil départemental pour s'assurer de la satisfaction de ces conditions.